

**Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie**

Z.I. - 7, rue A. Bergès

17184 PERIGNY CEDEX

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 15 mars 2004

**INSTALLATIONS CLASSEES
CARRIERE SOUTERRAINE**

Demande d'autorisation de changement d'exploitant

Entreprise JOLLY → Société Les Carrières de l'Arnoult

carrière "Fief Lion" à Sainte-Gemme

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Par lettre du 4 janvier 2003, M. Robert HAUTIER, gérant de la SARL Les Carrières de l'Arnoult dont le siège social est situé 10 avenue de La Palmyre - 17570 Les Mathes, a demandé à M. le Préfet du département de Charente Maritime le transfert au profit de cette société de l'autorisation d'exploiter une carrière accordée précédemment par arrêté du 28 avril 1999 à l'entreprise JOLLY sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme, au lieu-dit "Fief Lion".

Par cette même demande, la société des Carrières de l'Arnoult déclare le remplacement de l'installation de broyage - concassage - criblage d'une puissance de 300 kW initialement envisagée à poste fixe par un ensemble de deux engins mobiles utilisés par campagnes de 50 à 70 jours par an sur le site, dont la somme des puissances serait de 307 kW.

* *
*

La demande a été complétée en dernier lieu le 4 février 2004 par la production, en particulier, du document attestant de la constitution des garanties financières.

Cette demande ainsi complétée est conforme aux dispositions de l'article 23.2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le remplacement de l'installation fixe par une installation mobile de même puissance n'étant pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients au regard des articles L 511.1 et L 214.1 du Code de l'Environnement, il n'y a pas lieu de déposer une nouvelle demande.

CONCLUSION

Je propose à la Commission des Carrières de formuler un avis favorable à cette demande qui doit faire l'objet d'un arrêté complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.